



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Zones rurales

Question écrite n° 6087

Texte de la question

M Jean-Jacques Weber attire l'attention de M le ministre des transports et de la mer sur la nécessité de consacrer des moyens budgétaires pour la revitalisation des zones rurales confrontées à la désertification et au déséquilibre démographique. Ceux-ci permettraient, en effet, de renforcer des réseaux secondaires de transports collectifs routiers et ferroviaires. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser ses intentions sur ce problème.

Texte de la réponse

Reponse. - Le maintien ou le renforcement d'un service public de transport constitue souvent en effet un moyen de revitaliser des zones rurales confrontées à des problèmes de déséquilibre démographique. Cette question spécifique ne peut être toutefois disjointe des tâches globales d'organisation des transports non urbains de voyageurs qui incombent désormais aux conseils régionaux et aux conseils généraux. Dans le cadre de l'exercice de leurs compétences, ces collectivités disposent en effet des moyens nécessaires pour assurer la desserte des zones rurales : ouverture des circuits scolaires à d'autres catégories d'usagers, décision de transfert sur route de liaisons ferroviaires d'intérêt régional déficitaires, création de réseaux locaux de services à la demande avec prise en charge des insuffisances de recettes. La bonne adéquation du niveau de service peut être recherchée en déléguant une partie des tâches d'organisation de ces liaisons au niveau communal ou pluricommunal. L'Etat, pour sa part, est disposé à accompagner par des aides à l'investissement dans le cadre de contrats de modernisation les initiatives particulières qui pourraient être prises par les conseils généraux et les conseils régionaux au titre de la mise en place de leurs politiques de transports de voyageurs.

Données clés

Auteur : [M. Weber Jean-Jacques](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6087

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : transports et mer

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 décembre 1988, page 3525